

JOURNAL POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

RIKX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.

REDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant: ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES:
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.

ROUBAIX, LE 13 JUN 1885

LA DATE DES ÉLECTIONS

Ce que nous avons annoncé, au sujet de la résolution prise au gouvernement d'avancer le plus possible la date des élections générales, est confirmé aujourd'hui par tous les journaux les mieux informés.

C'est décidément la question à l'ordre du jour, mais ce qu'il y a de curieux dans l'affaire, c'est que ce sont les opportunistes qui se montrent les plus pressés, eux qui, il n'y a pas huit jours, se prononçaient pour des élections en septembre.

Quels sont donc les motifs qui leur ont fait si subitement changer de résolution? Mais, d'abord, il faut se souvenir qu'une scission existe au sein de l'Union républicaine.

D'autre part, la discussion du budget leur semble devoir être évitée à tout prix, et comme ils craignent, en outre, que la paix avec la Chine ne soit réduite avant trois mois à sa juste valeur, par la rentrée en scène des Pavillons-Noirs, ils croient nécessaire de brusquer les choses en matière électorale.

Le ministère fait dire, par tous les organes dont il dispose, qu'il ne demande pas mieux, mais qu'il faut, au préalable, discuter et voter le budget.

S'il ne s'agissait que de la commission du budget, étant donné le nouveau mot d'ordre et la composition de cette commission, l'affaire irait toute seule, mais il y a, au Palais-Bourbon, au moins les deux tiers des membres de la gauche qui, dans la conviction où ils sont que le débat du budget de 1886 se soldant par un emprunt, est incompatible avec leur réélection, s'arrangent de façon à ne pas le voter.

Ils feront de l'obstruction, ou s'abstiendront, au risque de laisser la Chambre sans un nombre suffisant de votants, mais ils ne veulent, à aucun prix, que leurs électeurs puissent leur reprocher d'avoir approuvé la nouvelle combinaison de M. Sadi-Carnot.

Voilà pour la Chambre, qui aura bien de la peine, dans ces conditions, à pouvoir terminer en 5 ou 6 séances, du 23 au 30 juin, sa besogne budgétaire. Mais il y a le Sénat, auquel on entend accorder à peine huit jours pour examiner et voter, à son tour, nos lois de finances.

La haute assemblée, qui a tant de fois protesté contre les engagements de nos gouvernants, se résignerait-elle à se voir, une fois de plus, traiter en simple Chambre d'enregistrement, à la veille de la grande consultation du suffrage universel? C'est peu probable. Et puis, qui peut s'imaginer que les députés, sous le coup de l'échéance du 16 août, resteraient tranquillement à Paris, en attendant le vote du Sénat?

En 1881, les candidats ont eu à peine trois semaines pour préparer leur élection, et vous vous souvenez combien on a reproché alors à M. Jules Ferry de procéder par surprise.

Le ministère actuel, qui affecte de prendre le contre-pied des précédents de ses prédécesseurs, devrait donc se résigner à n'avoir d'autre politique électorale que celle de l'ancien cabinet!

Cette affaire montre quelle funeste désorganisation le favoritisme a produite dans l'ordre judiciaire. Comme au ministère de la place Vendôme on ne considère dans les candidats aux sièges judiciaires que l'étiquette, comme on ne s'y inquiète pas de savoir s'ils possèdent les qualités de fermeté, honnêteté et de rectitude juridique qui, seules, font les bons magistrats, il arrive que nos tribunaux se trouvent aujourd'hui composés moins de véritables juges que d'hommes de parti, s'inspirant, dans leur sentence, non de la gravité des faits incriminés et des articles du code pénal, mais du désir de plaire à leurs collègues politiques.

C'est un fait connu, que comme le radicalisme politique des magistrats croît en proportion inverse de l'importance du tribunal où ils siègent. Les opportunistes, en effet, ont profité de leur passage au pouvoir pour attribuer à leurs amis les meilleurs postes dans l'ordre judiciaire, abandonnant aux radicaux les sièges inférieurs et surtout les sièges de la magistrature coloniale. C'est ainsi que le tribunal de Tunis a pu se trouver composé en majorité de magistrats qui ont trouvés jolies de faire partie de notre armée en puisant, d'une façon scandaleusement insuffisante, la violence exercée contre l'un de ses chefs.

Le gouvernement, il est vrai, va laver la tête, comme on dit vulgairement, à ces magistrats, qui se sont montrés si peu magistrats. Mais il le fait, parce que cette défaillance, cette banqueroute judiciaire, a eu lieu à Tunis; parce que, s'il acceptait cette sentence, cesserait une sorte de prime d'encouragement qu'il offrait aux étrangers et aux indigènes, pour insulter, pour violenter nos soldats. Il a compris qu'au fond, il s'agissait du salut de notre petite armée de Tunisie, insoufflée au milieu des Arabes peu soumis, et des Italiens toujours hostiles, et il n'a pu se dispenser de faire acte d'énergie.

Mais en serait-il de même, si le même scandale s'était produit à Paris, à Lyon ou à Marseille? N'aurait-on d'autres motifs, que probable, que le ministre actuel aurait plus songé à ne pas blesser le parti radical qu'à défendre l'honneur de notre armée. Le gouvernement de M. Grévy a donné trop souvent la preuve d'une pareille faiblesse pour que nous puissions considérer le fait présent comme une exception, et excellent sans doute, mais qui ne nous rassure pas sur la règle.

Le traité de paix
L'Agence Havas nous communique la dépêche suivante:
Londres, 12 juin. — Voici, d'après un télégramme de Shang-Hai au Standard, les principales clauses du traité de paix franco-chinois: Les soldats français ne devront pas pénétrer sur le territoire chinois, pas plus que les soldats chinois sur le territoire français.

Les relations de la France et de l'Annam ne devront pas être de nature à créer des embarras à la Chine. Il sera nommé une commission de délimitation qui réglera, dans un délai de six mois, toutes les questions de frontière.

Les Français qui passeront sur le territoire chinois devront être munis de passeports. A Paoshun et à Lang-Son les impôts seraient perçus par les Chinois. Des conseils seraient nommés pour veiller aux relations commerciales entre le Tonkin septentrional et les provinces chinoises de Yunnan et de Kouang-Si.

Les Français procéderaient immédiatement à la construction d'une ligne ferrée au Tonkin. Si, de leur côté, les Chinois voulaient en faire autant, ils devraient préalablement consulter les Français. Les stipulations du présent traité seront valables pour dix années.

Les troupes françaises seront immédiatement retirées du territoire chinois. Les traités existant entre la France et la Chine restent en vigueur, sans changement. D'après une note, l'Agence Havas croit avoir ce que résumé du Standard serait exact.

leur cause des chefs de brigandes qui leur ont permis de rentrer considérablement. Avec ces bandes, qui sont devenues une véritable force et dont on doit tenir compte, ils ravagent, surtout depuis quatre mois, les provinces de Son-Tay, de Hong-Hoa et de Tuyen-Quan. Une de ces bandes, qui s'appelle Gao-Chang à sa tête, a fait beaucoup de mal dans une partie des provinces de Ninh-Binh et de Hanoi.

Cette nouvelle a son foyer, et ce foyer est, entre autres, dans le pays des bandes d'opium, et habile pour arrêter le mal et l'empêcher de prendre de l'extension. Si l'on n'agit pas promptement, avec intelligence et vigueur, la révolte gagnera du terrain, achèvera de ruiner le pays et deviendra bien plus difficile à dominer.

Je me réjouis de voir la paix se faire avec la Chine, laissant aux diplomates le soin de stipuler des clauses honorables et avantageuses pour la France; mais je n'ose me faire illusion et compter sur une tranquillité parfaite et durable. Je crains que les chefs des troupes chinoises, en se retirant, ne laissent dans le pays des bandes d'aventuriers bien armés, qui continueront à piller, à massacrer les populations et à harcèler les troupes françaises. Heureusement le gouvernement français vient de prendre une détermination énergique, en envoyant au Tonkin un corps d'armée, mais il serait regrettable que cette confiance prématurée en l'avenir fit diminuer l'effort des renforts ou fit relâcher trop tôt une partie des forces.

Pour terminer ma lettre, j'ajouterais, en conclusion pratique: confions-nous en la Providence et ce que ne feront pas les hommes, Dieu le fera pour sa gloire et le bien des siens.

NOUVELLES DU JOUR
M. Goblet et le Panthéon
Paris, 12 juin. — On annonce la publication d'une nouvelle lettre du ministre des cultes, en réponse aux actes d'adhésion de plusieurs évêques à la protestation de Mgr Guibert, archevêque de Paris, contre la désaffectation du Panthéon.

Les récidivistes
Paris, 12 juin. — Le ministre de l'intérieur a présidé, à une heure, la séance d'ouverture de la commission des députés chargés de préparer le règlement d'administration publique relatif à l'application de la loi sur les récidivistes.

Tresors généraux
Paris, 12 juin. — Au ministère des finances, on prépare un mouvement de réorganisation. Les préfets peuvent respirer.

M. Ferry et les intransigeants
Paris, 12 juin. — On lit aujourd'hui au tête des nouvelles locales, que M. Ferry a déclaré au Sénat, à la commission des traités de commerce, qu'une déclaration annexée au traité franco-hollandais porte que la clause relative à la diminution des droits sur les boissons en carton est extraite de ce traité.

La légation française en Chine
Paris, 12 juin. — Notre légation à Pékin et notre corps consulaire en Chine sont aujourd'hui complètement désorganisés. C'est ainsi qu'un secrétaire au attaché des affaires étrangères, qui se trouvait à Shanghai, est sans titre, etc., etc.

Un brave
Paris, 12 juin. — L'amiral Galibier a refusé avis du décès à Hanoi du sous-lieutenant d'infanterie de marine Laboute, à la suite des blessures qu'il avait reçues au combat de Yucc, où 3,000 Français luttèrent contre 25,000 Chinois et où ce vaillant officier mourut le 12 mai 1885.

Le peste de Marseille
Marseille, 12 juin. — Ce matin, a été célébré par l'évêque, dans la chapelle au monastère de la Visitation, la messe votive du Sacré-Cœur, en reconnaissance de la peste qui a cessé le 12 juin 1879.

Dans toute la contrée, d'énormes cravasses se sont formées. C'est à plusieurs milliers de mètres qu'on peut évaluer les dommages.

Une exposition en feu
Le 12 juin. — Une incendie vient d'éclater à l'exposition des inventions.

Les délégués mineurs
Paris, 12 juin. — La commission des délégués mineurs s'est réunie sous la présidence de M. Gontay. Elle a continué la discussion des articles de la proposition de loi votée par la Chambre.

La démission du cabinet Gladstone
Londres, 12 juin. — Chambre des Communes. — M. Gladstone annonce que la Reine accepte la démission du cabinet et qu'elle appelle le marquis de Salisbury, qui est probablement en ce moment à Balmoral.

Chambre des lords. — Lord Granville annonce que la Reine accepte la démission du cabinet. Le Chancelier attend le document relatif au règlement de répartition des collages électoraux.

L'incident tunisien à la Chambre des députés
Rome, 12 juin. — Dans la séance de la Chambre, répondant à une question de M. Demaria sur l'incident de Tunis, M. Mancini déclare que le citoyen M. Demaria a été transféré à Alger.

COULISSES DU PARLEMENT
Le défilé des témoins continus. M. Molin, professeur, a entendu dire à Pel qu'il connaissait un peu le témoin qui se présente.

M. de la Roche Riccard, artiste peintre, a vu Elisa Bohmer à son service. A l'entendre, cette femme était très économe pour avoir disparu de chez Pel sans avoir rien emporté.

Mme Brochant, soixante-trois ans, rentière, déclare que c'est chez elle que l'accusé a connu Elisa Bohmer. Cette fille a dit un jour à son ancienne maîtresse qu'elle avait prêté de l'argent à Pel.

M. de la Roche Riccard, artiste peintre, a vu Elisa Bohmer à son service. A l'entendre, cette femme était très économe pour avoir disparu de chez Pel sans avoir rien emporté.

Mme Brochant, soixante-trois ans, rentière, déclare que c'est chez elle que l'accusé a connu Elisa Bohmer. Cette fille a dit un jour à son ancienne maîtresse qu'elle avait prêté de l'argent à Pel.

M. de la Roche Riccard, artiste peintre, a vu Elisa Bohmer à son service. A l'entendre, cette femme était très économe pour avoir disparu de chez Pel sans avoir rien emporté.

Mme Mourgey, femme du précédent témoin, confirme la déposition de son mari: « Mme Pel m'a dit qu'elle avait déposé beaucoup d'argent pour son mari, et qu'il ne lui restait guère que douze cents francs ».

Mme Bogly. — Pel était bon ouvrier, je ne crois pas qu'il ait empoisonné sa femme. Il l'a, du reste, beaucoup regrettée.

Le pharmacien de Pel dépose et donne lecture des ordonnances qui lui ont été apportées par Pel. Nous y remarquons trois vomitifs.

M. l'avocat général. — Si vous aviez vué vous et à Mme Pel une potion arsenicale, vous en auriez pris note sur vos livres.

M. l'avocat général à Pel. — A quelle époque votre femme est-elle tombée malade?

M. Pel. — Je ne puis m'en souvenir; ma femme est restée malade pendant quelques jours.

M. l'avocat général donne lecture des dépositions faites par M. Roulet dans l'instruction; nous en avons donné le résumé dans l'acte d'accusation.

Reprise de l'audience
Le défilé des témoins continus. M. Molin, professeur, a entendu dire à Pel qu'il connaissait un peu le témoin qui se présente.

M. de la Roche Riccard, artiste peintre, a vu Elisa Bohmer à son service. A l'entendre, cette femme était très économe pour avoir disparu de chez Pel sans avoir rien emporté.

Mme Brochant, soixante-trois ans, rentière, déclare que c'est chez elle que l'accusé a connu Elisa Bohmer. Cette fille a dit un jour à son ancienne maîtresse qu'elle avait prêté de l'argent à Pel.

M. de la Roche Riccard, artiste peintre, a vu Elisa Bohmer à son service. A l'entendre, cette femme était très économe pour avoir disparu de chez Pel sans avoir rien emporté.

Mme Brochant, soixante-trois ans, rentière, déclare que c'est chez elle que l'accusé a connu Elisa Bohmer. Cette fille a dit un jour à son ancienne maîtresse qu'elle avait prêté de l'argent à Pel.

tréfilé et de chlorure d'échappement de l'appartement de Pel et, qu'un autre, chaque nuit, de grands feux étaient allumés dans la chambre de l'héroïne.

M. Manette s'approche des jurés et leur explique à quel signe il reconnaît cette montre.

M. le président. — Témoin, vous n'avez rien à dire sans leur parler (hilarité), ce que vous savez.

M. le président Dubord donne ensuite lecture des dépositions à l'instruction, des témoins qui ne se sont pas présentés à l'audience. Ces dépositions considèrent la femme accusée et la mère de cette dernière — toutes les deux réfugiées en Angleterre.

M. Rouget, notaire, a entendu Pel dire de sa belle-mère, Mme Marat: « Elle se cramponne, mais j'en viendrai bien à bout! »

L'audience est levée à 7 heures. Il ne reste plus à entendre que les médecins experts.

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT MOBILIER
Anonyme au capital de 30 millions de fr.

Les actionnaires de cette Société se sont réunis en assemblée générale annuelle, au siège social, le samedi 15 mai, sous la présidence de M. Wallut, président du conseil d'administration.

Le rapport du conseil d'administration constate que le capital qui sévit, depuis trois ans, a pesé lourdement encore sur les affaires au cours de l'exercice 1884. Néanmoins, les bénéfices produits par les placements de fonds, les opérations de banque, le revenu des titres appartenant à la Société, et l'opération de rachat de 20,000 actions du Crédit mobilier, ont permis de faire face à la dépréciation des actions, à l'amortissement de certains comptes ou valeurs, et laissé un excédent de 1,293,118 fr. 96, sur l'emploi duquel l'assemblée aura à se prononcer.

Le rapport fait ressortir l'excellente situation de la Nouvelle Compagnie immobilière, dont les progrès constants justifient pleinement les espérances manifestées lors de sa fondation. L'exercice 1884 a vu en effet un profit bien supérieur de 139,000 fr. à celui de l'exercice précédent, et la situation, désormais imminente, de la question de la gare maritime à Marseille, va donner à ses terrains, jusqu'à présent improductifs, une plus-value considérable.

Le rapport rend compte successivement des diverses entreprises dans lesquelles le Crédit mobilier est intervenu, notamment: de Tramways du département du Nord, dont le capital est de 18,500,000 fr., et qui a été fondé en 1884, en même temps qu'un traité passé avec la municipalité de Lille pour la concession de la gare à l'Est et de la Compagnie du chemin de fer d'Arras à Saint-Louis-du-Rhône, dont les travaux se poursuivent avec activité; de la Compagnie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, et autres affaires, dont la situation ne paraît pas s'être sensiblement modifiée depuis un an.

Après des explications circonstanciées sur l'opération de rachat de 20,000 actions du Crédit mobilier, autorisée par l'assemblée du 29 novembre 1884, le rapport fait connaître que les bénéfices de cette opération s'élèvent à la somme de 3,345,474 fr. 20.

Le résultat du compte de profits et pertes qu'après avoir porté 2,331,035 fr. 10 en attestation de la destination du portefeuille, et 1,143,353 fr. 46 en diminution de divers comptes, et tout en maintenant la réserve légale (1,132,741 fr. 45) et une réserve extraordinaire (3,968,387 fr. 74) il reste un excédent de 1,293,118 fr. 96. Les fonds de réserve extraordinaire de 3,968,387 fr. 74, et la réserve de 1,132,741 fr. 45, nécessaires pour effectuer une répartition de 15 fr. par action.

L'assemblée générale approuve les comptes et le bilan de 1884, tels qu'ils lui sont présentés. En conséquence, sur les 1,293,118 fr. 96 qui représentent le compte de profits et pertes, 64,805 fr. 94 seront portés à la réserve extraordinaire, laquelle sera élevée à 5,169,649 fr. 75, et sur cette réserve extraordinaire il sera procédé à une répartition de 15 fr. par action, qui fera l'objet d'une répartition de 15 fr. à chacune des 60,000 actions du Crédit mobilier.

La répartition de 15 fr. aura lieu, par les soins du conseil d'administration, à l'époque qu'il déterminera, conformément aux termes du rapport. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité, moins le vote de cinq actionnaires, qui ont voté contre les deux derniers paragraphes.

L'Assemblée générale ratifie la nomination, faite par le conseil, aux termes de l'article 10 des statuts, de M. Ed. Duchesneau comme administrateur.

L'Assemblée générale nomme MM. Ambré et Peyrol commissaires annuels à l'effet de faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1885.

Résolutions votées à l'unanimité.

BULLETIN ÉCONOMIQUE
LE COMMERCE ALLEMAND EN NORVÈGE. — D'après le Danes Handels de Hambourg, il règne en Norvège, une grande irritation contre la politique commerciale allemande. Toutes les maisons de commerce, tous les organes industriels proposent une politique de représailles plus ou moins exorbitantes. L'opinion publique demande unanimement de voir arrêter l'introduction en Norvège des marchandises allemandes, par l'élevation des droits de douanes, et favoriser les importations de la France et de l'Angleterre, par une réduction du tarif, en faveur de ces pays, qui sont les principaux acheteurs des produits norvégiens. La réalisation de ces vœux porterait un rude coup au commerce allemand en Norvège.

Situation météorologique. — Une aurore boréale a été observée le 12 et le 13 juin à l'Est de l'Europe; elle a été vue en Belgique (770 mm). La forte dépression de la Russie disparaît et le baromètre subit une hausse rapide en Suède et en Finlande. Sur la Méditerranée, la pression reste assez uniforme et voisine de 760 mm.

La température monte, excepté en Italie et en Russie; les extrêmes étaient, ce matin, de 2 à Paris et de 26 à Biskra.

En France, le temps reste au beau. Hier, à Paris, le ciel a été clair jusqu'à la nuit.

Température. — Le baromètre centigrade de l'observatoire de Paris, le 14 juin, à Paris, mesuré à 10 heures du matin: 106° 8; au-dessus de zéro: 11 h. — 20° 3; 1 h. — 20° 3; 4 h. — 20° 3; 7 h. — 20° 3; 10 h. — 20° 3; Hauteur barométrique: 768 mm.